**Amendement à la délibération DFA 76**

Projet de budget primitif emplois pour 2021

**Relatif aux emplois d’animation à la direction des affaires scolaires**

**Déposé par Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Noël Aqua et les élu·e·s du Groupe Communiste et Citoyen**

Considérant que l’exécutif municipal a souligné lors des débats sur les rythmes scolaires le fait que « l’aménagement des rythmes éducatifs a amené à l’embauche de plusieurs centaines, voire quelques milliers d’animateurs, d’une filière animation que nous avons professionnalisée », mettant en avant le fait que « Paris a investi fortement afin d'assurer un périscolaire de qualité, en assumant le recrutement de près de 2.000 animateurs […] pour qui le périscolaire a constitué une opportunité d'évolution professionnelle » ;

Considérant que la tendance observée ces dernières années est au recrutement d’animateurs·rices vacataires et non contractuel·le·s ou titulaires ;

Considérant que le nombre d’animateurs et animatricesvacataires effectuant un temps de travail supérieur à un mi-temps est estimé à plus de 2000 ;

Considérant que ces conditions de travail et statuts précaires entraînent la perte d’attractivité du métier, et la difficulté à trouver des candidat·e·s en nombre suffisant ;

Considérant que le recrutement d’agent·e·s sous statut, occupant des emplois pérennes et de qualité est une des conditions nécessaires pour le déploiement d’un service périscolaire de qualité ;

Considérant qu’il existe à la DASCO des centaines de postes à temps complet occupés par des agents vacataires dans les écoles ;

Considérant que des vacataires sont employés par la DASCO y compris sur la tranche horaire d’accueil des enfants le soir entre 16h30 et 18h30, qui est pourtant le temps où les besoins en personnel d’animation sont les moins importants ;

Considérant qu’il est plus efficace pour la qualité du périscolaire de privilégier plutôt les postes d’agent·e·s titulaires et contractuel·le·s que les postes vacataires ;

Considérant que la délibération DASCO 45 adoptée en Conseil de Paris des 17 et 18 novembre a porté le montant du forfait communal des écoles parisiennes élémentaires sous contrat d’association de 827,34 euros à 954 euros par élève et par an, faisant perdre à la Ville plus de 3 500 000 euros par an ;

**Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Noël Aqua, et des élu·e·s du Groupe communiste-front de gauche, la délibération DAE 76 est amendée comme suit :**

* **10 postes d’adjoints d’animation et d’action sportive sont créés dans l’effectif de la**

**DASCO afin de constituer une cellule de remplaçants titulaires ;**

* **20 postes d’animateurs·trices contractuels sont créés dans l’effectif de la DASCO.**

***La dépense correspondante sera gagée sur la diminution du recours à des emplois d’animation de personnels vacataires.***